

AXE 2		ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ACTEURS DE LA FILIERE EQUINE	MAJ : 16/06/2023
Action 2.1 : Soutenir les acteurs de la filière dans des démarches écoresponsables et de qualité.			
Nature des crédits :	<input checked="" type="checkbox"/> Investissement	Descriptif de l'action :	Aide aux investissements au sein des établissements de la filière équine implantés en Auvergne-Rhône-Alpes.
<p>La filière équine doit évoluer et répondre à plusieurs enjeux qui concernent l'ensemble des professionnels de cette filière : s'adapter aux enjeux climatiques, privilégier les aménagements des structures équines visant à favoriser le respect du bien-être animal et l'amélioration des conditions d'élevage et de détention des équidés. Parallèlement, il importe de favoriser la sécurité et l'amélioration des conditions d'exercice sur les espaces de travail liés aux activités équestres au profit de l'ensemble des professionnels de la filière.</p> <p>A noter : l'élevage équin n'est pas éligible à la nouvelle mesure FEADER « investir pour mon exploitation d'élevage » qui prévoit un taux d'intervention de 30 % (+ 5 % pour les nouveaux installés et + 5% pour les exploitations situées en zone de montagne). Afin de compenser l'inéligibilité des éleveurs équins à cette mesure FEADER, cette action 2.1 propose un soutien à une liste d'investissement spécifiquement adaptée à la filière équine et selon des modalités plus favorables que le FEADER.</p> <p>Cette action vise à renforcer la filière équine en Auvergne-Rhône-Alpes afin qu'elle poursuive son développement dans des conditions favorables.</p>			
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux structures équines de s'adapter aux changements climatiques - Soutenir les acteurs de la filière équine dans leurs démarches visant à limiter leurs impacts sur l'environnement - Accompagner les aménagements et l'équipement des structures équines visant à favoriser le respect du bien-être animal et l'amélioration des conditions d'élevage et de détention des équidés - Favoriser la sécurité et l'amélioration des conditions d'exercice sur les espaces de travail liés aux activités équestres 		
Critères communs à tous les porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole ou structure implantée sur le territoire régional - Disposer d'un numéro SIRET - Être à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) - Respecter, à la date de dépôt de la demande, les normes et autorisations minimales applicables à l'investissement projeté (permis de construire, autorisation de travaux) - Ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire. - L'exploitation agricole ou la structure ne doit pas avoir fait l'objet d'une mise en garde dans le cadre d'un contrôle au titre de la protection animale. 		
Pièces justificatives pour tous les porteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (Délibération, Procès verbal d'Assemblée Générale...) pour toutes personnes morales de droit public ou privé, hors "Professionnel en nom propre (avec SIRET)" - RIB - Copie des statuts en vigueur datés et signés pour les entreprises (personne morale de droit privé) et associations privées et publiques - Note descriptive de l'opération - Devis - Justifier d'une attestation de propriété pour les investissements des biens meubles dits « fixes » - Si le porteur de projet n'est pas le propriétaire foncier des lieux, il convient de fournir un accord signé du propriétaire autorisant la réalisation des investissements fixes faisant l'objet d'une demande pour cette aide régionale. - Si le porteur du projet est le propriétaire, mais que le détenteur des équidés et exploitant de l'activité agricole ou commerciale justifiant des critères indiqués d'éligibilité est locataire ou exploitant de la structure, il convient de fournir un document attestant de l'installation pérenne de l'activité au sein des lieux – bail, contrat commercial - Contrat d'engagement républicain signé par le bénéficiaire à joindre en cas de dépôt délégué - Contrat de mandat signé à joindre en cas de dépôt délégué 		



Nature du porteurs de projet	DEPENSE ELIGIBLES	CRITERES SPECIFIQUES	PIECES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES	TAUX	PLANCHER DES DEPENSES HT	PLAFOND DES DEPENSES HT	PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE SUR LA DUREE DU PLAN 2023-2027
Eleveur d'équidés (agriculteur actif)	Se référer à l'annexe de l'action 2.1 téléchargeable	L'éleveur doit : - Être cotisant à la MSA en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire) ou cotisant solidaire avec numéro PACAGE. - Être propriétaire de trois juments reproductrices âgées entre 2 ans et 18 ans. - L'éleveur doit être adhérent à un syndicat ou association d'élevage inscrit sur la liste référente et établie au titre du plan filière équine.	+ 5% pour les exploitations agricoles certifiées HVE3, ou labellisées Qualit'Equidés ou EquuRES - Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois téléchargeable sur le site de la MSA. - Pour les cotisants solidaires, joindre l'attestation de numéro PACAGE - Démarche à effectuer auprès la Direction départementale des territoires du siège d'exploitation. - Attestation de minimis agricole selon le régime d'aide d'Etat en vigueur - Attestation d'adhésion à un syndicat ou une association d'élevage. - Fournir la liste des équidés enregistrés au titre du registre de détention - Attestation de certification HVE3 ou labellisation Qualit'Equidés ou EquuRES le cas échéant	40%	2 000 €	50 000 €	60 000 €
Professionnel de traction animale		Professionnel adhérent au Réseau Auvergne-Rhône-Alpes de Traction Animale Matériel spécifique pour un usage agricole ou sociétal	- Attestation d'adhésion au Réseau Auvergne-Rhône-Alpes de Traction Animale - Minimis entreprise ou agricole selon le régime d'aide d'Etat en vigueur et selon le régime dont dépend le professionnel - Fournir la liste à jour des équidés enregistrés au titre du registre de détention	40%	2 000 €	20 000 €	24 000 €
Association de protection animale ou autres structures approuvées				40%	2 000 €	20 000 €	24 000 €
Centre équestre			Entre et 5 et 14 licenciés inclus	+ 5% pour les établissements équestres labellisés Qualit'Equidés ou EquuRES - Justificatif de diplôme (BPJEPS, DEJEPS, ATE, CQP-EAE, CQP-ORE, MATE, Moniteur option équitation western, BEES1, BEES2).	40%	2 000 €	15 000 €
		Entre et 15 et 30 licenciés	- Copie de la carte professionnelle en cours de validité de la personne assurant l'encadrement d'activités au sein de l'établissement.	40%	2 000 €	20 000 €	24 000 €
		Entre et 31 et 150 licenciés	- Si le détenteur de la carte professionnelle n'est pas le dirigeant de la structure, fournir un justificatif permettant d'établir le lien avec la structure et la nature du contrat (contrat de prestations, bulletins de salaires, etc.)	40%	2 000 €	35 000 €	42 000 €

*Deux licences vertes ou bleues équivalentes à une



Prises équivalentes à une licence annuelle pleine.		Plus de 150 licenciés ou Pôle d'excellence de compétition classé par la FFE	- Attestation d'enregistrement d'un lieu de stationnement d'équidés - Fournir la liste à jour des équidés enregistrés au titre du registre de détention - Minimis entreprise ou agricole selon le régime d'aide d'Etat en vigueur et selon le régime dont dépend le professionnel - Attestation de labellisation Qualit'Equidés ou EquuRES le cas échéant	40%	3 000 €	50 000 €	60 000 €
Hippodrome, centre d'entraînement, entraîneurs de trot et de galop		1er groupe : Montluçon, Aurillac, Jullianges	+ 5% pour les hippodromes et centres	40%	8 000 €	40 000 €	48 000 €
		2ème groupe : Chatillon	d'entraînement labellisés Qualit'Equidés ou EquuRES	40%	8 000 €	60 000 €	72 000 €
		3ème groupe : Hippodromes de 1ère catégorie organisant des réunions PREMIUM + centre d'entraînement Aix, Divonne, Moulins, Chazey-sur-Ain	- Minimis entreprise ou agricole selon les règles de l'Etat en vigueur et selon le régime dont dépend le professionnel	40%	10 000 €	75 000 €	90 000 €
		4ème groupe : Hippodromes Régionaux : Feurs, Saint Galmier	- Attestation de labellisation Qualit'Equidés ou EquuRES le cas échéant	40%	10 000 €	130 000 €	156 000 €
		5ème groupe : Hippodromes Pôles Nationaux Lyon La Soie, Lyon Parilly, Vichy		40%	10 000 €	200 000 €	240 000 €